



LA SOUVERAINETE DANS UN MONDE MULTIPOLAIRE : Quelle perspective pour les peuples de l'AES ?¹

ZANGAOU Moussa

Résumé

Repenser un nouvel ordre international de stabilité sociopolitique et de bonheur est possible en ce sens que la scène mondiale est en constante “turbulence” et qu'il faille trouver les facteurs permettant aux acteurs de s'adapter. C'est justement dans cet esprit qu'une nouvelle alliance a vu le jour au sahel, l'Alliance des États du Sahel (AES) devenue plus tard la Confédération de l'Alliance des États du Sahel. Cette organisation composée du Burkina Faso, du Mali et du Niger espère panser les maux de ses ressortissants et ceux-ci pensent que ce nouveau cadre permet de vivre dans la cohésion sociale et le respect de ses valeurs sociales. Il va s'en dire que les dirigeants de ces trois États – qui ont déposé des régimes élus – avec un sentiment populaire sont dans l'action afin de redonner aux peuples sa souveraineté concrète. C'est dans cette optique que la question de souveraineté dans un monde multipolaire a été posée comme débat à la conférence publique à l'IRSH afin de réfléchir sur les perspectives pour les peuples de l'AES. Il ressort que les peuples aspirent au bonheur avec l'application de certaines stratégies.

Mots clés : souveraineté, ordre multipolaire, l'Alliance des États du Sahel, confédération de l'Alliance des États du Sahel, peuples.

Abstract

Rethinking a new international order of socio-political stability and happiness is possible in the sense that the world scene is in constant “turbulence” and it is necessary to find the factors allowing actors to adapt. It is precisely in this spirit that a new alliance has emerged in the Sahel: the Alliance of Sahel States (AES). This organization made up of Burkina Faso, Mali

¹ Ce sujet a été débattu lors d'une conférence publique à l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH), le 16 janvier 2025 à Niamey. Puis, rédigé en la forme d'article en prenant en compte la contribution des participants.

and Niger hopes to heal the ills of its nationals and they believe that this new framework allows them to live in social cohesion and respect for their social values. It goes without saying that the leaders of these three states – who have deposed elected regimes – with popular sentiment are in action to restore concrete sovereignty to the people. Is with this in mind that the question of sovereignty in a multipolar world was posed as a debate at the public conference at the IRSH in order to reflect on the perspectives for the peoples of the AES. It appears that people aspire to happiness with the application of certain strategies.

Keywords: sovereignty, multipolar order, the Alliance of Sahel States, peoples.

NOTE : Cet article est tiré de la présentation de Abdoul Kader BIRGUI SEKOU, Enseignant-chercheur à l'Université Abdou Moumouni de Niamey pendant la Conférence “La souveraineté dans un monde multipolaire : quelles perspectives pour les peuples de l'AES ? » du 16 Janvier 2025, organisée par IRSH dans le cadre du projet « Promotion de la coexistence pacifique, de la protection, et de dialogue interreligieux au Niger » AID 012970/01/4, projet financé par l'Agence Italienne de Coopération au Développement.

Cette publication a été réalisée avec la contribution de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement. Le contenu de cette publication est exclusif responsabilité de Nexus ER ETS et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'Agence.

INTRODUCTION

« *Le concept de la souveraineté est le pivot du droit international* »² et c'est pourquoi, il ne faut pas transiger sur les conditions de sa manifestation et le bien-fondé de sa portée pour les peuples, en l'occurrence ceux du Sahel.

Comment ne pas s'interroger sur cette notion de souveraineté à l'heure où certains spécialistes parlent d'un nouvel ordre international : le monde multipolaire.

Il va s'en dire que la souveraineté dans un monde multipolaire n'a pas les mêmes contours que si le monde est apolaire, bipolaire ou encore zéro polaire, pour reprendre Julien FERNANDEZ. Pour cerner cela, il est judicieux de l'appliquer au Sahel, un espace marqué par la pauvreté et des crises multiformes. En effet, la complexité des enjeux en Afrique révèle que seuls les

² Intervention du Professeur Oumarou NAREY, lors de la conférence à l'IRSH, du 17 Janvier 2024,

habitants “conscients” de la région et leurs organisations – engagées - seront capables de trancher et d’agir sans calcul pour arrêter la misère³, tout azimut. Ce qui a pour corollaire de contrecarrer un danger plus que manifeste qui menace la carte actuelle de la région ainsi que sa stabilité et la sécurité des populations innocentes déplacées par milliers par les conflits et la terreur des menaces hybrides. Sans ambages, il faut éviter le militarisme mais aussi tourner le dos à l’attentisme pour ainsi dire qu’il faut faire face à la réalité en comptant d’abord sur ses propres forces. Ce qui est impératif pour construire un avenir de paix, de solidarité, de respect mutuel et de développement au service des populations. Ces mutations sociétales font en sorte que des nouvelles alliances naissent, des accords dénoncés, des partenariats⁴ à l’horizon...

Ainsi, il n'est pas anodin de noter que c'est au sein de cette région d'Afrique de l'Ouest qu'une nouvelle institution fera son apparition⁵ : L'Alliance des États du Sahel (AES).

Dans le contexte de la mondialisation⁶, on a le sentiment que l'insécurité naît plus souvent des inquiétudes de la vie quotidienne que d'un cataclysme naturel d'où il faut mettre en pratique les alliances pour prévenir toute éventualité. En effet, la Paix devient utopique en ce sens qu'il y a trop de foyers de crises et l'AES s'engage à apporter des solutions⁷ idoines. Cet imbroglio s'expliquerait par les mouvements terroristes au Burkina Faso, au Mali et au Niger. A l'orée de la mondialisation⁸, il est opportun de rendre obsolète, la citation de Paul Valéry, « le temps du monde fini commence » en faisant l'état des lieux et entreprendre sans tergiverser à se pardonner et se recueillir pour suivre la marche vers le bonheur c'est-à-dire, la paix sociale.

Ainsi, la conscience populaire ne doit plus être à la merci de certains « politichiens » et a un impératif de dire non face à toute situation allant à l'encontre de ses intérêts. Cette realpolitik doit être revisitée par une organisation sociétale. Plus besoin de transmettre des idées⁹ émises par d'autres ou que des gouvernements étrangers servent de boussole pour nous, à défaut d'en être les concepteurs pour ainsi mettre en caducité¹⁰ toute idée de néo- colonisation.

³ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Repenser le développement durable par le truchement de l'approche qualité, sécurité et environnement, in revue EDS/UAM, Décembre 2024.

⁴ YA CHOUALA, « l'Afrique dans le nouveau partenariat international. Enjeux de civilisation et de puissance » Etudes internationales, vol 4 numéro 1, 2003, pp. 53 – 78.

⁵ Par la charte instituant l'Alliance des États du Sahel, il y a trois États qui composent l'alliance (Le Burkina Faso, le Mali et le Niger). Notons aussi que le 06 juillet 2024 s'est tenu à Niamey (Niger) le premier sommet des Chefs d'États de l'Alliance. A l'issue de ce sommet, la confédération est née et le Président de la transition malienne Assimi Goïta assure la présidence.

⁶ SENARCLENS de Pierre, La mondialisation : Théories, enjeux et débats, Armand Colin, 4^{ème} éd, 2005, 275 p.

⁷ KAMTO Maurice (éd), la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Protocole s'y rapportant relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, Bruxelles, Bruylant, 2011, pp. 599 – 625.

⁸ DAVID Cumin, « La mondialisation de la sécurité : espoir ou leurre ? » in AFRI, vol III, 2002, pp.104-108.

⁹ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, la guerre informationnelle et informations à la guerre : contribution des médias de l'AES à la culture de la paix, in revue ARJP, vol 7, Yaoundé, 2024 ;

¹⁰ L'expression de Mikhaïl BAKHTINE.

Sans ambages, le profil de la population de l'AES et le caractère transfrontalier de certaines de ses composantes (les songhai, présents au Niger et au Mali, les Gourmantché, présents au Niger et au Faso, les peulhs présents au Mali, Niger en passant par le Burkina Faso ; etc.) revêtent une portée géopolitique déterminante.

Avec la fin de la guerre froide et la disparition des blocs idéologiques de l'Est et de l'Ouest, l'on assiste à la déconstruction progressive des fondements et des facteurs de l'équilibre de puissance. La bipolarité s'estompe faisant place à d'autres formes de compétition. Et depuis les attentats du 11 Septembre 2001, le monde redevient multipolaire.

La remise en cause de certains déterminants de la politique extérieure des puissances s'installe et d'autres pôles de puissance se profilent et progressent : BRICS, Turquie, Iran.

Dès lors, nous sommes en droit de nous poser la question de savoir : A travers la prise en compte de la souveraineté¹¹, quelle lecture pourrions-nous avoir de l'avenir des peuples¹² de l'AES dans ce nouvel ordre international ?

Ce phénomène s'accompagne avec les paradigmes obligeant la diplomatie en tant qu'instrument de régulation des relations internationales à s'adapter à des nouvelles grilles de lecture et de conduite des rapports entre États.

Afin de répondre à cette question, nous allons nous appesantir sur une étude approfondie des notions et les contours appropriés en relations internationales à travers cette radioscopie (I) puis dans une seconde articulation, nous verrons le bien-fondé de cette souveraineté pour les peuples de l'AES (II).

I. Radioscopie conceptuelle et ses avatars

Dans cette partie, il sera question de revenir sur les différentes formes de souveraineté (A) afin de cerner les contours de la notion puis dans un second volet, nous reviendrons sur la qualification de l'ordre international multipolaire (B). Ce qui nous permettra de revenir sur les éléments qui nous facilitent d'assimiler notre sujet – actualité oblige.

A. La typologie de souveraineté

S'interroger sur le concept de souveraineté¹³ revient à faire des recherches dans plusieurs domaines des sciences sociales. Dans cette présente réflexion, nous allons plus nous appesantir

¹¹ TANKOANO Amadou, Coopération, souveraineté et développement : cas du Niger, Thèse de Doctorat d'État, Université de Nice, juillet 1985.

¹² Le peuple est le détenteur et dépositaire du pouvoir.

¹³ WALTER, das volk realer oder fiktiver Souveran ? 1^{ère} éd., Humblot & Dunker, p. 47.

sur le regard de politiste et même là, il faut faire appel aux connaissances en droit, sociologie, économie, philosophie ou encore en Histoire. Ainsi, nous pouvons relever et révéler que la souveraineté est un concept central en droit international et en relations internationales, mais il peut être abordé de différentes manières selon les contextes politiques, économiques, juridiques et philosophiques.

Pour en comprendre pleinement les implications, il est important de se plonger dans des notions approfondies qui lient la souveraineté à des idées comme l'autonomie, la légitimité, le contrôle territorial, la souveraineté populaire et la souveraineté dans un monde globalisé.

Loin de faire une analyse exhaustive, nous citerons quelques contours du mot souveraineté afin d'apprécier le pourtour du mot :

- Nous pouvons énumérer la souveraineté interne : celle-ci est formulée par Bodin au 16^{ème} siècle puis par Hobbes, le siècle suivant, la souveraineté confère à l'État dans l'ordre interne la puissance de faire les lois et de les défaire¹⁴. Il s'agit de l'autorité suprême d'un État sur son territoire et ses citoyens. Cela inclut la capacité de l'État à établir des lois, des institutions politiques, des politiques publiques et à maintenir l'ordre à l'intérieur de ses frontières. La souveraineté interne est ce qui permet à un État d'être autonome dans ses décisions domestiques. On peut aussi parler de souveraineté territoriale¹⁵.
- Quant à la souveraineté externe, il faut dire qu'elle renvoie à la notion d'indépendance de l'État vis-à-vis des autres États. C'est le droit de l'État à mener des relations extérieures, à signer des traités et à défendre ses intérêts à l'échelle internationale sans ingérence¹⁶ extérieure. C'est dire que l'État est « responsable » de sa politique extérieure¹⁷.
- S'agissant de la souveraineté populaire, il repose sur l'idée que la souveraineté réside dans le peuple¹⁸, qui est l'autorité¹⁹ ultime. Le peuple confère son pouvoir²⁰ aux

¹⁴ NAY Olivier (Dir) et al, Lexique de science politique, vie et institutions politiques, p. 537.

¹⁵ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, la guerre informationnelle et informations à la guerre : contribution des médias de l'AES à la culture de la paix, in revue ARJP, vol 7, Yaoundé, 2024 ;

¹⁶ LAURENT Zang& GUY, l'Union africaine, 15 ans après, le Harmattan, 310 p.

¹⁷ YA CHOUALA, « l'Afrique dans le nouveau partenariat international. Enjeux de civilisation et de puissance » Études internationales, vol 4 numéro 1, 2003, pp. 53 – 78.

¹⁸ WALTER L., das volk realer oder fiktiver Souveran ? 1ère éd., Humblot & Dunker, p. 47. Année d'édition ???

¹⁹ BATTISTELA Dario, Théorie des Relations Internationales, 2^{ème} édition, Paris, Presse de Science Politique, 2006, 588 p.

²⁰ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Du pouvoir des médias dans la dynamique de résilience communautaire à Diffa, in revue RAMReS du CAMES/ SJP, janvier 2025.

gouvernants par le biais d'élections²¹ démocratiques, et les décisions politiques doivent être prises en fonction de la volonté générale. La souveraineté populaire est un pilier de la démocratie moderne, et elle implique que « les gouvernements soient responsables devant leurs citoyens »²².

- Dans cette même optique, nous pouvons citer des types de souveraineté qui font référence à la typologie de pouvoir dont celui de faire les lois. C'est l'autorité suprême de définir le cadre juridique d'un État²³. Ensuite, le pouvoir de mettre en œuvre et de faire respecter les lois²⁴. L'exécutif détient la responsabilité de l'application des décisions politiques et de la gestion des affaires de l'État. Puis, l'autorité de rendre la justice en interprétant les lois, en jugeant les litiges et en protégeant les droits des citoyens²⁵. Puis, la souveraineté judiciaire est cruciale pour garantir l'indépendance²⁶ du système judiciaire par rapport aux pressions externes ou politiques²⁷.
- Somme toute, nous pouvons citer la souveraineté économique. Ce type de souveraineté désigne la capacité d'un État à contrôler son économie²⁸, ses ressources naturelles et ses décisions économiques sans ingérence étrangère²⁹. Elle comprend la gestion des politiques monétaires, fiscales et commerciales. La souveraineté économique est mise à l'épreuve dans le cadre de la mondialisation³⁰, où les États sont souvent contraints par les marchés mondiaux³¹, les organisations internationales (comme le FMI, la Banque mondiale) et les multinationales³².

²¹ Ibidem, p.205

²² KAMTO Maurice (éd), la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Protocole s'y rapportant relatif à la cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, Bruxelles, Bruylant, 2011, pp. 599 – 625.

²³ Ibidem, p. 607

²⁴ Ibidem, p. 620

²⁵ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Du pouvoir des médias dans la dynamique de résilience communautaire à Diffa, in revue RAMReS du CAMES/ SJP, janvier 2025.

²⁶ Reconnaissant l'interdépendance et l'interconnexion, les représentants des États-membres des NU ont redit leur attachement à l'égalité souveraine de tous les États, leur respect pour chaque intégrité territoriale et chaque indépendance politique.

²⁷ YA CHOUALA, « l'Afrique dans le nouveau partenariat international. Enjeux de civilisation et de puissance » Etudes internationales, vol 4 numéro 1, 2003, pp. 53 – 78.

²⁸ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Repenser le développement durable par le truchement de l'approche qualité, sécurité et environnement, in revue EDS/UAM, Décembre 2024

²⁹ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Du pouvoir des médias dans la dynamique de résilience communautaire à Diffa, in revue RAMReS du CAMES/ SJP, janvier 2025.

³⁰ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Repenser le développement durable par le truchement de l'approche qualité, sécurité et environnement, in revue EDS/UAM, Décembre 2024

³¹ L'économie joue alors un rôle central, même s'il n'y a pas une approche absolument homogène, l'intérêt principal de cette approche, malgré les débats et controverses qu'elle a engendrée, est d'avoir intégré les facteurs politiques, sociaux et économiques dans un même ensemble.

³² BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, la guerre informationnelle et informations à la guerre : contribution des médias de l'AES à la culture de la paix, in revue ARJP, vol 7, Yaoundé, 2024 ;

B. Ordre multipolaire comme nouvel ordre international

Les Traité de Westphalie³³ de 1648 ont mis en place un ordre mondial basé sur la souveraineté des États-nations³⁴, ordre garanti par le principe de non-ingérence³⁵. Ainsi, comme le souligne³⁶ Thierry de Montbrial, les Traité de Westphalie marquent l'émergence ou la reconnaissance de la souveraineté absolue des États comme un principe fondamental du droit international. Un autre principe qui en a dérivé est celui de la non-intervention dans les affaires dites *intérieures* d'un État, c'est-à-dire le principe de non-ingérence. Ce principe a été structurant pendant de nombreux siècles, avec toutefois des latitudes : que l'on songe à la Sainte-Alliance de 1815 par laquelle les monarques de la Russie orthodoxe, de l'Autriche catholique et de la Prusse protestante s'engagèrent à gouverner *suivant les enseignements des Saintes Écritures* : ils s'attribuèrent ainsi le droit d'intervenir contre tous les soulèvements nationaux et libéraux.

Que l'on songe³⁷ également à l'engagement des Alliés en Russie, aux côtés des groupes blancs antibolcheviques, en 1918 et 1919. En fait, les coups de canifs dans les principes westphaliens ont été nombreux mais banalisés par deux objectifs : d'une part, la volonté de respecter l'existence de la plupart des autres États - sinon de toutes leurs frontières - et, d'autre part, celle d'empêcher la domination d'un État particulier par un réseau d'équilibres et d'alliances entre les puissances. Toutefois, il faut considérer que ce mécanisme a laissé une très grande souveraineté aux États dans l'élaboration de leur politique internationale car les liens qu'ils ont pu construire étaient généralement limités, voire circonstanciels. Les deux caractéristiques principales de l'ordre westphalien - le principe de respect réciproque de la souveraineté et le haut niveau d'autonomie de chaque Etat dans ses affaires intérieures et extérieures - peuvent aussi être analysées comme un très faible niveau de gouvernance dans les relations internationales.

Dans cette perspective, il faut revenir sur l'ordre international pour souligner que la souveraineté étatique constituait ainsi le principe fondateur des relations internationales. Le dernier article des « quatorze points »³⁸ du programme de paix avait prôné la création d'une

³³ La Paix de Westphalie permet aux princes de conserver le droit d'imposer leur religion à leurs sujets.

³⁴ WALTER L., das volk realer oder fiktiver Souveran ? 1ère éd., Humblot & Dunker, p. 47.X

³⁵ Ce traité, négocié de 1643 à 1648 en Westphalie – Osnabrück pour les protestants, Münster pour les catholiques – est garanti par la France et la Suède : il établit la paix qui met fin à la Guerre de Trente ans, redessine la carte de l'Europe, définit un nouveau statut pour l'Allemagne – qui se désagrège sous la forme d'une confédération – et révise le mécanisme des relations internationales.

³⁶ LAURENT ZANG & GUY, l'Union africaine, 15 ans après, le Harmattan, 310 p.

³⁷ Ibidem, 310 p.

³⁸ Discours du président des États-Unis Woodrow Wilson adressé au Congrès américain le 8 janvier 1918.

association générale des nations³⁹ en vue de fournir des garanties mutuelles d'indépendance et d'intégrité territoriale aux États.

Dans ce même état d'esprit, la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, a confirmé cet ordre international. Ainsi, son article 2⁴⁰ dispose que cette organisation est fondée sur la souveraineté des États, que leur intégrité territoriale et leur indépendance constituent la base des relations internationales, et que le lien qu'ils mettent ainsi en place n'affecte pas leur propre souveraineté à conduire leurs affaires intérieures comme ils l'entendent. Le 21 décembre 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une déclaration sur l'inadmissibilité de toute intervention dans les affaires intérieures des États et sur la protection de leur indépendance et de leur souveraineté⁴¹. Ce document constitue une référence régulière des opposants à toute intervention dans les États souverains. Ce qui prouve que le monde n'a ni guide ni patron et que les États se valent sur la scène internationale⁴².

La renaissance du commerce et l'esprit du développement auraient transformé la société⁴³, contribuant à la restructuration et à la réorganisation politique voire la transformation⁴⁴ des nouveaux États. Ceux-ci à l'image des États⁴⁵ de l'AES entendent donner un autre tournant à l'histoire. Pour ces États, il faut dénoncer les accords militaires avec les puissances telles que la France car les contrats sont léonins et ne profitent pas aux États. Justement, comme le monde est dit multipolaire, ces États ont prôné la souveraineté de leurs peuples.

II. Les perspectives pour les peuples de l'AES

Cette partie permet de mettre en évidence les facteurs déterminants des populations pour une autosuffisance dans tous les domaines et a fortiori il faut une prise de conscience des peuples⁴⁶ et le renforcement des institutions (A). Puis dans une seconde articulation, nous allons nous interroger sur la portée des 3D (B) pour le bien commun des peuples de l'AES.

³⁹ Ce texte avait constitué la base de la fondation de la Société des Nations inscrite dans le pacte de paix du Traité de Versailles. La SDN n'abolissait en rien le principe de la souveraineté nationale, chaque Etat se gouvernant et s'administrant en pleine indépendance.

⁴⁰ L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de ses membres.

⁴¹ TANKOANO Amadou, Coopération, souveraineté et développement : cas du Niger, Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Nice, juillet 1985.

⁴² BATTISTELA Dario, Théorie des Relations Internationales, 2^e éd. Paris : Presse de Science Politique, 2006, 588p.

⁴³ Dans leur déclaration du Millénaire, les États membres des Nations Unies, réunis à New York du 6 au 8 septembre 2000, ont rappelé les valeurs et principes qu'ils entendaient partager.

⁴⁴ YA CHOUALA, « l'Afrique dans le nouveau partenariat international. Enjeux de civilisation et de puissance » Études internationales, vol 4 numéro 1, 2003, pp. 53 – 78.

⁴⁵ DAGRA Mamadou, La politique extérieure du Niger (1974-1987) : contribution à l'étude des structures diplomatiques et de la politique africaine d'un État sahélien, Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Dakar (UCAD), décembre 1987.

⁴⁶ WALTER, das volk realer oder fiktiver Souveran ? 1^{ère} éd., Humblot & Dunker, p. 47.

A. Prise de conscience identitaire et renforcement de la fibre patriotique des peuples de l'AES

L'écrivain malien nous apprenait que : « l'homme n'est rien sans ses semblables ; il vient dans leurs mains et retourne dans leurs mains »⁴⁷. Partant de là, l'Homme doit se rappeler de l'impératif Kantien et que l'Autre est le médiateur indispensable entre moi et moi-même, comme nous l'enseigne la philosophie sartrienne. A ce titre, nous devons revoir les perspectives d'avenir des peuples de l'AES sous l'angle de la prise de conscience identitaire car comme le dit le Professeur ZANG, lorsque qu'une société commence à s'organiser, en termes de pouvoir, de territoire et de population, il est important de fixer des limites, des frontières. Celles-ci servent à se reconnaître et à se faire reconnaître : les techniques du bornage du territoire et de respect des frontières, des emblèmes religieux et de protection.

En prenant conscience de sa trajectoire, les peuples de l'AES sauront sur quoi repose le ciment de leur “felicité” et de leur avenir. Ce qui n'est pas anodin car en toute circonstance, il y a des « turbulences » dans les relations internationales et qu'il faille s'engager dans la nécessité de se protéger contre l'autre. L'enfer c'est les autres disait Sartre, annonçant ainsi la pérennité de la méfiance contre les ennemis réels ou supposés. Il paraît évident que le fait de défier la puissance colonisatrice et les dénonciations de coopération militaire avec d'autres puissances, les peuples de l'AES ont des raisons de s'alarmer et de s'inquiéter sur l'avenir. Cette adversité demande une « résilience communautaire »⁴⁸ des peuples et pour y arriver il faut un esprit patriotique sans complaisance.

Somme toute, les sociétés humaines de l'AES doivent utiliser l'histoire, voire la mythologie – chaque camp la sienne – pour afficher sa supériorité et tenter d'obtenir des avantages pour l'adhésion et l'engagement vers les nouveaux engagements des dirigeants de l'AES.

Dans cette perspective, on peut tenir compte de la dimension sociale et culturelle⁴⁹ des relations internationales qui est largement des relations entre gouvernements, mais plus seulement. Il y a une forte dimension sociale que l'on doit considérer aujourd'hui⁵⁰. Les relations entre les peuples, les nations, les idées, avec une grande importance à accorder à la psychologie collective et à la formation des opinions collectives.

⁴⁷ KOUYATE Seydou Badian, Sous l'orage, Présence africaine, 1967.

⁴⁸ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Du pouvoir des médias dans la dynamique de résilience communautaire à Diffa, in revue RAMReS du CAMES/ SJP, janvier 2025.

⁴⁹ Les chercheurs de l'Université de Niamey Omar & Halidou insistent lors de la conférence publique de l'IRSH, sur le patrimoine culturel et l'assistanat pour un nouveau départ de l'AES ; janvier 2025.

⁵⁰ BATTISTELA Dario, Théorie des Relations Internationales, 2^e éd. Paris : Presse de Science Politique, 2006, 588p.

Dans cette optique, on citera à titre illustratif les entités sociales qui sont le fait d'avoir la conscience d'être quelque chose (Nigériens, Maliens, etc.). Ainsi, les peuples de l'AES doivent enregistrer ce corpus national qui se constitue, formé sur l'histoire de chaque groupe, les cultures (en particulier la religion), les langues, etc. Il faut prendre en compte ces opinions collectives. Important dans le rôle de la création de l'opinion publique car dans le fond des consciences nationales, cela existe encore. Justement, les représentations de l'autre est une représentation que les peuples de l'AES doivent garder à l'esprit afin de se préparer sans complexe à se mesurer aux autres peuples.

Par ailleurs, le mode de désignation du chef de l'État et, ou de tout autre représentant ne doit pas permettre d'accaparer le pouvoir. Le représentant du peuple doit avoir des valeurs et défendre les acquis en "bonus pater familia". Parallèlement, il devrait être cantonné à des fonctions représentatives pour l'intérêt⁵¹ et les valeurs de développement de l'AES. Il y a un gros travail, au-delà des représentations, de travailler sur la mémoire et le souvenir que les nations se font de ce qui s'est passé précédemment. Cela passe par la création de lieux (Place Sankara, Rond-point Baré, Boulevard, etc.), et par des commémorations. Ainsi, chaque 06 juillet sera commémoré en ce sens que le Traité portant création de la Confédération de l'AES a été signé le 06 Juillet 2024 à Niamey. Ces commémorations ont deux fonctions pour reprendre le Professeur ZANG :

- Enraciner dans la mémoire nationale sur des éléments jugés positifs ;
- Elles sont un lieu actif des relations internationales.

Exemple, quand on choisit un lieu pour faire une conférence internationale, on ne choisit pas ce lieu par hasard. (Exemple : la conférence à l'IRSH).

In fine, il faut que les peuples puissent avoir accès à la bonne information afin de juger et jauger les différents narratifs. Y a-t-il une opinion internationale de l'AES ? Il y a des opinions nationales, qui se constituent progressivement. Elles existent évidemment aujourd'hui, l'espace public étant alimenté par les médias. Ces derniers doivent contribuer à la culture de la paix et à la solidarité⁵² des peuples. Les médias⁵³ ont cette lourde responsabilité de contribuer à donner aux peuples de l'AES une autre image de l'Afrique, celle d'aimer son prochain avec une abondance alimentaire et une union sacrée.

⁵¹ Dans son intervention à la conférence de l'IRSH, l'écrivain nigérien Idé Adamou revient sur l'intérêt d'avoir des leviers de libération et de ne pas jouer sur les mots mais de poser des actions.

⁵² GAZIBO Mamadou, Le paradoxe de la démocratisation en Afrique : analyse Institutionnelle et stratégique, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2004.

⁵³ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, la guerre informationnelle et informations à la guerre : contribution des médias de l'AES à la culture de la paix, in revue ARJP, vol 7, Yaoundé, 2024 ;

Les décideurs font l’opinion nationale et agissent dans la mentalité du pays.

B. Regards croisés sur l’impact des 3D (Défense, Diplomatie et Développement) pour les peuples de l’AES

Au préalable, il faut prendre l’aspect diplomatique comme vecteur de renforcement des liens entre les peuples de l’AES. Là, il faut noter que la Diplomatie est la mise en œuvre de la politique extérieure par l’intermédiaire des diplomates. Elle obéit à une démarche propre qui repose sur des textes internationaux précis⁵⁴. La politique étrangère⁵⁵ est la conception, la diplomatie est action ; l’une est directive et orientation, l’autre est opération.

La fin du XXe siècle se caractérise par d’importants bouleversements de la scène internationale (mondialisation, crises géopolitiques, développements technologiques Ex essor fulgurant de l’intelligence artificielle...). Jamais le monde n’a paru aussi avancé mais paradoxalement aussi fragile. Dans cet imbroglio des acteurs apparaissent pour gérer des actions à l’image de l’AES dont ces ressortissants pensent un autre plan diplomatique de leurs espaces territoriaux.

En effet, au plan des relations internationales ces changements se traduisent par deux tendances fondamentales à savoir la déconstruction du monde de l’après deuxième guerre mondiale et la naissance de la diplomatie du développement.

La diplomatie du développement est un concept nouveau, un concept en construction résultant de la stigmatisation de la diplomatie classique (ou de représentation) considérée comme peu productive face à l’impératif de l’élimination de la pauvreté qui est l’objectif ultime des pays en développement. La diplomatie du développement repose sur :

- Le postulat du développement par l’échange de bons procédés et le partenariat gagnant-gagnant ;
- Le principe de la dualité des normes ;

En effet la diplomatie du développement dérive elle-même du mouvement en faveur d’un nouvel ordre mondial porté par un droit social des nations sensées introduire, au départ, une part d’équité dans les relations entre les nations. Ce qui implique que les peuples de l’AES peuvent espérer un nouveau partenariat en partant de ce concept : « la réalisation du bien-être des populations, du progrès, de la justice sociale, de l’épanouissement des individus et de l’équilibre écologique ».

⁵⁴ Conventions de Vienne, Protocole diplomatique...

⁵⁵ DAGRA Mamadou, La politique extérieure du Niger (1974-1987) : contribution à l’étude des structures diplomatiques et de la politique africaine d’un Etat sahélien, Thèse de Doctorat d’Etat, Université de Dakar (UCAD), décembre 1987.

La diplomatie⁵⁶ du développement prend en compte les nouveaux agendas mondiaux et l’élargissement des horizons avec l’irruption de nouveaux sujets (ou acteurs) qui entraînent la diplomatie vers de nouvelles méthodes mues par l’exigence de l’efficience et de la productivité. Sous cette présentation, elle est fondamentalement économique et sociale.

C’est à ce titre qu’au Niger elle intègre les nouveaux paradigmes que sont principalement la sécurité, les questions migratoires et le changement climatique.

Ensuite, il y a la défense. Il faut dire que le grand problème du Sahel est à n’en point douter les questions de sécurité et à ce titre les forces armées de l’AES doivent permettre à ce que les peuples puissent penser à un monde paisible et de bonheur.

Selon Joseph Frankel, la politique étrangère n’est pas la mise en œuvre exclusivement par le personnel diplomatique. Elle dépend considérablement de la force militaire et de la capacité de scientifiques du pays à mettre au point de nouveaux systèmes d’armement ainsi que du renseignement. Et, le Doyen Maidoka d’ajouter que : « *la protection de la collectivité nationale est l’une des fonctions essentielles du pouvoir politique et les gouvernants tirent en partie leur légitimité de leurs aptitudes à garantir la sécurité du pays contre toute agression dirigée de l’extérieur. Il existe une relation étroite entre la puissance militaire et le rang occupé par les États sur la scène internationale* ». La capacité militaire⁵⁷ est donc un critère de hiérarchisation. L’on parle habituellement de grande puissance pour désigner un État disposant des moyens d’assurer seul sa défense contre n’importe quel autre État dans le cadre d’un conflit bilatéral. Si tous les États fondent la garantie de leur indépendance sur leur capacité à repousser les agressions extérieures, ils sont enclins également à se servir de leur puissance afin d’obtenir des avantages diplomatiques : « l’ambassadeur et le soldat vivent et symbolisent les relations internationales ». La guerre est donc l’utilisation de l’art de contraindre lorsque l’art de convaincre « diplomatie » s’est avéré inopérant. Stratégie et diplomatie constituent deux modalités des RI inextricablement liées.

La stratégie⁵⁸ nouvelle de l’AES cherche à réaliser ces objectifs par l’utilisation prépondérante de moyens psychologiques : propagande, pressions économiques, subversions, menaces d’envoi de la force, etc.

⁵⁶ LAURENT ZANG & GUY, l’Union africaine, 15 ans après, l’Harmattan, 310 p.

⁵⁷ ARON Raymond, Paix et guerre entre les nations, Paris, Calman Lévy, 1962, p.18.

⁵⁸ CUMIN David, Stratégies militaires contemporaines, Ellipses, 2020, p.216.

Le terrorisme et la criminalité organisée sèment la désolation au sein des peuples de l'AES et les perspectives de cette souveraineté retrouvée font espérer ces peuples qu'ils pourront vivre dans la cohésion sociale et vaquer librement à leurs occupations.

Comment ne pas penser à un Sahel de paix quand on constate une mutualisation des forces de défense et de sécurité (FDS) des trois États. Il faut croire que les différentes rencontres de ces FDS permettront d'endiguer le terrorisme. La reprise de Kidal par les militaires maliens est appréciable et permet aisément de croire que les militaires ont du tonus pour aller conquérir l'ensemble du territoire de l'espace AES. Retenons que les Forces armées demeurent un instrument de préservation de la souveraineté.

Quant au concept du développement, les peuples de l'AES attendent une redynamisation de la coopération internationale. Cela se traduit, par exemple, par la participation à des organisations internationales comme l'ONU, l'OMC, ou l'UA, les États de négocier, le plus souvent des intérêts de ces nationaux immédiats. Mieux, les dirigeants de l'AES doivent négocier dans une « synergie d'action »⁵⁹ pour que les différentes sociétés qui la compose puissent consolider la paix et la justice sociale.

Dans ce nouvel élan souverainiste, l'AES étant une confédération indépendante, choisit ses partenaires. Le temps où ceux-ci imposaient des accords selon leur seule volonté, leurs seuls intérêts est révolu. L'émancipation africaine fait d'ailleurs peur à ses partenaires traditionnels : la France, l'Union européenne, les États-Unis. En effet, les pays africains contractualisent désormais avec la Chine, l'Inde, les pays du Golfe ainsi que plusieurs pays arabes comme l'Iran, la Turquie, l'Arabie Saoudite pour ne citer que ceux-ci.

Pour que le partenariat avec l'Europe apparaisse à l'Afrique⁶⁰ comme une nécessité, il faut d'abord clarifier la compréhension que ces deux entités ont de leur histoire commune, donner à voir la vision que l'Afrique a d'elle-même dans la mondialisation. Il est ensuite indispensable de définir les objectifs de ce partenariat et les choix stratégiques auxquels souscriraient les deux parties prenantes.

En fait, il ne s'agirait pas d'un partenariat exclusif, imposé avec autorité par l'Occident, auquel cas le projet serait voué à l'échec, mais d'un contrat humaniste, progressiste qui aurait

⁵⁹ Intervention à la conférence publique à l'IRSH du 16 Janvier 2025 de Dr Hassoumi de l'Université de Tillabéri et de l'Honorable Zangaou.

⁶⁰ CHOUALA Y A, « l'Afrique dans le nouveau partenariat international. Enjeux de civilisation et de puissance » *Études internationales*, vol 4 numéro 1, 2003, pp. 53 – 78.

l'ambition réelle et les moyens de relever les défis de l'AES qui sont aussi ceux du monde⁶¹ : Défis démographiques, écologiques, sociaux, économiques ; défi, également, de la paix.

Il serait utile que les partenaires définissent les domaines où chaque pays possède un avantage comparatif et qu'ils acheminent leurs ressources⁶² et leurs activités vers ces domaines afin d'atténuer la concurrence et de donner à leurs activités le maximum d'impact sur le développement. Autre solution que l'on pourrait apporter aux difficultés engendrées par les relations de l'AES avec ces partenaires, c'est de faire en sorte que les parties prenantes locales comme les parlements⁶³, le secteur privé et la société civile soient plus impliquées ou mieux représentées dans les partenariats. Enfin, il conviendrait que les partenaires⁶⁴ de l'AES fassent l'information publique sur leur coopération avec les autres partenaires pour permettre que les peuples puissent profiter du développement durable⁶⁵ de la zone.

CONCLUSION

Au terme de notre réflexion, il est important de noter que la souveraineté, loin d'être un concept figé, est en constante évolution en fonction des dynamiques⁶⁶ politiques, économiques et sociales mondiales. Dans un monde de plus en plus interconnecté, la souveraineté doit souvent être conciliée avec des exigences de coopération internationale, tout en tenant compte des droits des peuples à décider de leur avenir. C'est à n'en point douter cet avenir des peuples de l'AES que nous pensons avec des pistes de propositions. La globalisation⁶⁷ met en question la souveraineté traditionnelle des États. L'interconnexion économique et la libre circulation des capitaux, des biens et des services limitent l'autonomie économique des États. Les accords commerciaux, les traités internationaux, ainsi que les normes mondiales en matière de droits de l'homme et d'environnement peuvent contraindre les politiques internes des États. Dans ce cadre, la souveraineté est parfois perçue comme un concept de plus en plus "relatif". A titre illustratif l'exemple où la souveraineté d'un État peut être limitée par des décisions de la Cour internationale de justice ou par des engagements pris dans des traités internationaux comme la

⁶¹ SENARCLENS de Pierre, *La mondialisation : Théories, enjeux et débats*, Armand Colin, 4ème éd, 2005, 275 p.

⁶² Intervention du Professeur Albert WRIGHT lors de la conférence du 16 janvier 2025 à l'IRSH.

⁶³ GAZIBO Mamadou, *Le paradoxe de la démocratisation en Afrique : analyse Institutionnelle et stratégique*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2004.

⁶⁴ TANKOANO Amadou, *Coopération, souveraineté et développement : cas du Niger*, Thèse de Doctorat d'État, Université de Nice, juillet 1985.

⁶⁵ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, *Repenser le développement durable par le truchement de l'approche qualité, sécurité et environnement*, in revue EDS/UAM, Décembre 2024

⁶⁶ BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, *Du pouvoir des médias dans la dynamique de résilience communautaire à Diffa*, in revue RAMReS du CAMES/ SJP, janvier 2025.

⁶⁷ SENARCLENS de Pierre, *La mondialisation : Théories, enjeux et débats*, Armand Colin, 4ème éd, 2005, 275 p.

Convention européenne des droits de l'homme, qui impose des obligations aux États membres. « Le droit international impose des contraintes à la souveraineté des États, en particulier en ce qui concerne les droits humains, le droit humanitaire international, et les principes d'autodétermination des peuples. Par exemple, la souveraineté d'un État peut être contestée par la communauté internationale si cette dernière viole gravement les droits humains ou commet des actes de génocide ».

Là, on peut penser comme les chercheurs⁶⁸ en droit humanitaire pour dire que le droit d'ingérence pour une redéfinition de la souveraineté des États est probable si certaines conditions sont remplies car pour eux le concept de « droit d'ingérence » est parfois utilisé à mal escient. On déduit que dans ce monde multipolaire – mondialisation oblige, les enjeux de l'équilibre des puissances est la recherche constante d'équilibre entre les grandes puissances et qu'au bout du compte chaque Etat ne cherche que ses intérêts. Et comme les peuples de l'AES partagent déjà un espace commun et des intérêts similaires, la confédération a l'obligation de travailler pour ses peuples qui n'aspirent qu'au bonheur de vivre : « il est possible de refaire le monde avec nos intelligences sans haine et sans violence ».

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ARISTOTE, « Les politiques », Paris : Flammarion, 2015, 589 p.
- ARON Raymond, « Paix et guerre entre les nations », Paris, Calman Lévy, 1962
- BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Du pouvoir des médias dans la dynamique de résilience communautaire à Diffa, « in revue RAMReS du CAMES/ SJP », janvier 2025.
- BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, la guerre informationnelle et informations à la guerre : contribution des médias de l'AES à la culture de la paix, « in revue ARJP », vol 7, Yaoundé, 2024 ;
- BIRGUI SEKOU Abdoul Kader, Repenser le développement durable par le truchement de l'approche qualité, sécurité et environnement, « in revue EDS/UAM », Décembre 2024 ;
- DAGRA Mamadou, « La politique extérieure du Niger (1974-1987) : contribution à l'étude des structures diplomatiques et de la politique africaine d'un Etat sahélien », Thèse de Doctorat d'État, Université de Dakar (UCAD), décembre 1987.
- DARIO Battistela, « Théorie des Relations Internationales », 2^e éd. Paris : Presse de Science Politique, 2006, 588p.

⁶⁸ Voir les recherches de Yasser Ibrahim ALKALI sur les questions d'ingérence humanitaire.

- GAZIBO Mamadou, « Le paradoxe de la démocratisation en Afrique : analyse Institutionnelle et stratégique », Montréal : Presses de l’Université de Montréal, 2004.
- KAMTO Maurice (éd), « la charte africaine des droits de l’Homme et des peuples et le Protocole s’y rapportant relatif à la cour africaine des droits de l’Homme et des peuples », Bruxelles, Bruylant, 2011, pp. 599 – 625.
- NAREY Oumarou, Colloque organisé par l’Association Nigérienne de Droit Constitutionnel, Niamey 2018.
- TANKOANO Amadou, Coopération, souveraineté et développement : cas du Niger, Thèse de Doctorat d’État, Université de Nice, juillet 1985.